



APPEL A CANDIDATURES AUPRES DES ETUDIANTS & ASSOCIATIONS D'ETUDIANTS

PRIX IFFRES-ETUDIANTS

CAMPAGNE «L'IFFRES SOUTIENT LES ETUDIANTS»

- LE REGLEMENT -

1.Objectif

L'objectif de l'IFFRES pour 2015 est de distribuer 50.000 € d'aide aux étudiants et associations d'étudiants.

Les Prix seront distribués aux projets et actions lauréats en fonction des fonds récoltés par l'IFFRES dans le cadre de sa campagne "L'IFFRES soutient les Etudiants".

Les Prix seront au maximum de 5.000 € pour chaque lauréat.

2.Qui peut candidater ?

Notre action s'intéresse en priorité aux cas des étudiants agissant individuellement ou par le biais d'associations d'étudiants dans le cadre d'actions d'intérêt général.

Pour les associations la priorité sera donnée à la qualité des projets d'intérêt général conduits par la structure.

Pour les soutiens individuels la priorité sera donnée aux étudiants défavorisés par les conditions matérielles de leur milieu social et à ceux particulièrement doués et méritants, motivés par des projets liés à leurs études.

Les projets purement festifs ou touristiques ne sont pas concernés.

L'IFFRES s'engage à assurer la sélection des projets individuels ou collectifs sur la base de critères objectifs et transparents, à aider et à conseiller les demandeurs pour conforter leur projet, à veiller à un retour d'information vers les donateurs entreprises ou particuliers.

3.Quels projets présenter ?

Les étudiants et les associations étudiantes ont jusqu'au 15 mai 2015 pour présenter leurs projets, leurs actions et leurs besoins dans les catégories suivantes :

- 🕒 Aide aux associations porteuses d'un projet d'intérêt général ;
- 🕒 Aide aux associations soutenant l'entrepreneuriat étudiant ;
- 🕒 Aide aux étudiants porteurs d'un projet d'intérêt général lié à leurs études ;
- 🕒 Aide aux étudiants défavorisés particulièrement méritants dans leurs études.

4.Dossier de candidature

Toute candidature d'une association doit comporter les pièces suivantes:

- Le formulaire de candidature comprenant la description du projet;
- Les statuts de l'association.

Toute candidature d'un étudiant doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature comprenant la description du projet;
- Le scan de la carte étudiant du candidat;
- Le scan de la Carte Nationale d'identité du candidat;
- Le scan du Visa ou Titre de séjour pour étudiants étrangers.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite, de même que les candidatures ne répondant pas aux conditions du règlement, ne seront pas pris en considération.

Les dossiers doivent être transmis par email à assistante@iffres.com

5.L'engagement de communication

Les candidats autorisent l'IFFRES à déposer leur projet sur la plateforme de crowdfunding DaVinciCrowd (www.davincicrowd.com) et à communiquer sur tout support web notamment FaceBook, Twitter, LinkedIn, Viadeo.

Les candidats s'engagent à communiquer auprès de leurs réseaux, notamment sur le web, leur participation au Prix IFFRES-Etudiants et à relayer la campagne „IFFRES soutient les étudiants“.

6.Actions sur le terrain

Le dynamisme et l'originalité des actions conduites pour supporter les candidats dans leurs établissements ou en dehors sont des critères pris en considération par le Jury IFFRES pour désigner les lauréats des Prix IFFRES-Etudiants.

7. Les Prix IFFRES-Etudiants sélectionnés par le Jury IFFRES

Le Jury IFFRES est constitué des membres du Conseil d'Administration de l'IFFRES et de partenaires de la campagne.

Le Jury se réunira début juillet 2015 et sélectionnera 10 projets lauréats.

Les Prix seront remis au plus tard le 30 novembre 2015 à l'occasion de la Remise des Prix.

8. Le Prix du Public

Ne peuvent candidater au Prix du Public que les projets des catégories suivantes :

- ⌚ Aide aux associations porteuses d'un projet d'intérêt général ;
- ⌚ Aide aux associations soutenant l'entrepreneuriat étudiant ;
- ⌚ Aide aux étudiants porteurs d'un projet d'intérêt général lié à leurs études.

Le Prix du Public est attribué au projet ayant récolté le plus de votes sur le web.

Les votes pris en compte sont relevés sur :

- la page Facebook DaVinciCrowd : Un «like» = Un vote

- la plateforme DaVinciCrowd : Un don = Deux votes (Quelque soit le montant du don)

et sont cumulés à l'issue de la période de vote du 30 mai au 30 juin.

Les dons récoltés sur DaVinciCrowd par un projet sont reversés aux candidats, qu'ils soient ou non lauréat, s'ils atteignent 400 €.

En participant au Prix du Public, les candidats acceptent qu'en deçà de 400 € les dons recueillis sont conservés par l'IFFRES pour aider au financement des Prix accordés.

Les candidats s'engagent à relayer la campagne auprès de leurs réseaux afin de dynamiser leurs chances d'obtenir un prix du Public.

Le dynamisme et l'originalité de la campagne web sont des critères pris en considération par le Jury IFFRES pour désigner les lauréats des Prix IFFRES-Etudiants.

9. Engagements de l'IFFRES

L'IFFRES s'engage à :

- Reverser les fonds récoltés au sein de la campagne de collecte «IFFRES soutient les étudiants» prioritairement aux lauréats;
- Ne favoriser aucun projet;
- Communiquer sur la campagne «IFFRES soutient les étudiants» et sur les «Prix IFFRES-Etudiants»;
- Reverser les dons récoltés à tous les candidats ayant récolté plus de 400 € sur DaVinciCrowd;
- Rechercher des entreprises mécènes susceptibles de soutenir les projets de leur choix.